

PREAMBULE

Le Département du Jura développe et anime une politique publique d'ouverture et de rayonnement à l'international de son territoire.

Celle-ci s'effectue dans un cadre juridique sécurisé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui fixe le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée.

Celle-ci est renforcée par la Loi dite « Thiollière » du 2 février 2007 qui sécurise l'aide d'urgence déployée par les collectivités territoriales françaises dans des pays en crise ou victimes de catastrophes naturelles.

De même, la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (Lopdsi) du 7 juillet 2014, dite « Loi Canfin », élargit le périmètre d'intervention des collectivités territoriales en installant le concept « d'action extérieure des collectivités locales », qui englobe la diversité des actions menées ou soutenues par les collectivités territoriales dans le cadre de la coopération internationale.

L'action extérieure des collectivités territoriales est devenue avec cette loi une compétence générale (article 1115-1 du CGCT).

La Loi du 4 août 2021 de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales remplace la loi du 7 juillet 2014 et fait de la lutte contre la pauvreté, la promotion des droits humains et la protection des biens publics mondiaux, les priorités de la politique de développement.

Ainsi, la politique départementale de Solidarité internationale vise à accompagner :

- d'une part les acteurs associatifs dans la mise en œuvre de projets d'aide au développement ou campagnes citoyennes de sensibilisation de la population ;
- d'autre part, soutenir le programme d'Éducation à la Citoyenneté Mondiale, dispensé au sein des établissements scolaires dont l'objectif est de favoriser l'ouverture au monde des jeunes jurassiens et jurassiennes, leur appréhension de l'interculturalité et leur engagement solidaire et citoyen.

Cette politique se traduit par :

- l'accompagnement des associations dans le cadre d'un appel à projets annuel Solidarité internationale ;
- un appui aux classes des collèges jurassiens qui s'inscrivent dans le dispositif d'Éducation à la Citoyenneté Mondiale « Tandems Solidaires¹ ».

OBJECTIFS

Pour l'année 2023, l'Appel à projets Solidarité internationale est doté d'une enveloppe budgétaire à hauteur de 11 500 euros.

La période d'ouverture de l'Appel à projets Solidarité Internationale est fixée du **lundi 16 janvier au vendredi 17 mars 2023**.

¹ Plus d'information sur les tandems Solidaires : [Tandems Solidaires - BFC International \(bfc-international.org\)](https://www.bfc-international.org)

Cet appel à projets vise à accompagner les acteurs associatifs jurassiens :

- dans la mise en œuvre de projets d'aide au développement, structurants et durables, dans les pays en développement ou émergents².
- dans la coordination ou la structuration d'une coordination, au niveau départemental des campagnes citoyennes de solidarité internationale.

ORGANISMES POUVANT SOUMISSIONNER

Les associations loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est implanté dans le département du Jura. Les représentations locales d'associations nationales peuvent soumissionner à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté.

CRITERES

Critères d'admissibilité et de non admissibilité

La subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des organismes soumissionnaires.

Sont exclus du champ de l'appel à projets :

- les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, raids à caractère humanitaire (envoi de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets) ;
- les échanges scolaires et projets inter-universitaires (séminaires, colloques, ...), les parrainages, les projets ayant un caractère politique ou religieux, les chantiers internationaux de jeunes, les séjours de découverte et les projets dont l'objectif principal est la rencontre interculturelle ;
- l'envoi de matériels, sauf si celui-ci est non disponible dans le pays et qu'il est indispensable à la réalisation du projet. L'économie locale doit être privilégiée ;
- Les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité.

Seuls les projets non engagés à la date du dépôt de la demande sont éligibles.

Les frais de déplacement et/ou d'hébergement sont exclus du montant éligible.

Les projets doivent mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenariats locaux, l'appropriation par les bénéficiaires (valorisation du temps de travail, accueil...) et répondre à des besoins clairement identifiés dans la zone concernée.

Les projets doivent justifier de l'intérêt local, en comportant un volet de sensibilisation sur le territoire du département du Jura et/ou en développant des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange entre les sociétés civiles du territoire concerné et le département du Jura.

Les projets doivent également s'inscrire dans le cadre :

- des objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 adoptés le 25 septembre 2015 à l'ONU par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable³
- de l'accord de Paris sur le Climat, conclu le 12 décembre 2015 à l'issue de la 21^e Conférence des Parties (COP 21) et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)⁴.

² La liste des pays éligibles est consultable sous le lien suivant :

<http://www.oecd.org/fr/cad/stats/documentupload/DAC%20List%20of%20ODA%20Recipients%202014%20final%20FR.pdf>

³ Plus d'information sur http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/69/L.85

⁴ Plus d'information sur <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings>

Critères de sélection

En plus du respect des objectifs de l'appel à projets, les critères de sélection suivants seront systématiquement pris en compte (ils doivent apparaître clairement à la lecture du dossier de candidature).

Pour les projets d'aide au développement :

- présenter un effet structurant pour le territoire ou les populations bénéficiaires et être en cohérence avec les politiques sectorielles et les plans territoriaux de développement locaux, régionaux et nationaux, quand ils existent ;
- mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenariats locaux, l'appropriation du projet par les bénéficiaires (valorisation du temps de travail, accueil...) et répondre à des besoins clairement identifiés dans la zone concernée ;
- démontrer l'existence d'une réelle réciprocité entre les partenaires ;
- caractériser le projet au regard des objectifs de développement durable.

Pour la coordination ou la structuration d'une coordination au niveau départemental des campagnes citoyennes de solidarité internationale :

- désigner une association, chef de file de la coordination départementale d'un ou plusieurs collectifs locaux ;
- former les acteurs du territoire et sensibiliser les habitants du Jura aux enjeux du développement et de l'ouverture à l'international ;
- montrer la cohérence du projet proposé avec la politique de solidarité internationale du Département du Jura.

Une attention particulière sera accordée :

- à l'identification claire des besoins ;
- à l'ancrage local du projet ;
- à la viabilité et à la pérennité du projet ;
- à la mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation quantitatifs et qualitatifs ;
- à l'adéquation des moyens humains et ressources mobilisés à la mise en œuvre du projet ;
- aux projets rassemblant plusieurs organismes du Département du Jura ayant mis en commun leurs actions respectives dans le cadre d'un projet mutualisé ;
- à la capacité du porteur de projet à mobiliser d'autres co-financeurs et/ou des partenariats ;
- à l'existence d'un volet Éducation à la Citoyenneté Mondiale (ex. : inscription dans le dispositif « Tandems Solidaires » sur l'année scolaire suivant la réalisation du projet) ;
- à la valorisation du projet sur le territoire du Jura lors d'événements comme le Festival des Solidarités ou autres campagnes citoyennes.

Dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissements liés au projet (matériel, main d'œuvre,...) ;
- l'ensemble des contributions valorisées (mises à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole...). Elles peuvent être intégrées au budget dans la rubrique « valorisations ». Cependant, elles ne pourront excéder 15% du budget global ;
- les dépenses de personnels salariés : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. Cependant, elles ne peuvent pas constituer plus de 10% du budget global pour les personnels salariés en France ou salariés sur le terrain ;
- les coûts administratifs liés au projet ne doivent pas excéder 5% du budget global ;
- d'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet peuvent être intégrés. Leur éligibilité dans l'assiette de calcul de la subvention du Département du Jura sera étudiée au cas par cas.

Dépenses inéligibles :

- les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet ;

- les frais de transport et d'hébergement de personnes ;
- les frais de vaccination, de visas, de passeport.

ENCADREMENT FINANCIER

L'aide du Département du Jura est plafonnée à 50 % des frais éligibles dans la limite de 2500 euros par projet.

Une bonification de 50% du montant de la subvention, pourra être accordée aux projets des associations en synergie avec les groupes de travail thématiques ou géographiques, ou les projets mutualisés (existants ou en cours de réflexion) animés et coordonnés par le Réseau Bourgogne-Franche-Comté International⁵.

La subvention est versée par virement administratif en deux fois :

- le premier versement (60 %) intervenant dès signature de la convention d'attribution de subvention entre l'association et le Département du Jura ;
- le second (40 %) après production au Département du Jura d'un compte-rendu technique et financier du projet. Ce solde étant calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées (au prorata).

La subvention du Département du Jura est octroyée pour l'année civile en cours.

Elle vise à produire un effet levier avec d'autres sources de cofinancements publics et/ou privés⁶.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les dossiers doivent parvenir au Département du Jura au **plus tard le vendredi 17 mars 2023** (délai de rigueur).

Une seule demande par types de projets sera acceptée par association et par année civile.

Les dossiers seront instruits par La Mission Financement des projets. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas retenu.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront présentés au comité de pilotage « Solidarité Internationale » du Département du Jura, composé d'élus et techniciens, qui se réunira pour l'étude des projets.

Les projets lauréats, feront l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Jura.

L'ensemble des porteurs de projets seront informés par courrier, à l'issue de la Commission permanente du Conseil départemental du Jura des suites réservées à leur demande.

⁵ <http://www.bfc-international.org/-Groupes-de-travail-et-projets-mutualises->

⁶ <http://www.bfc-international.org/-Financements->

OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES

Les associations devront s'assurer, pour les projets d'aide au développement :

- du respect des consignes sanitaires et de déplacement régulièrement actualisées sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères⁷,
- d'inscrire les participants aux déplacements, avant le départ, sur le « fil d'Ariane » du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères français⁸.

Le porteur de projet s'engage à tenir informé le Département du Jura des éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer durant la période de réalisation du projet.

Le Département du Jura sera cité dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement⁹.

Les projets de l'association doivent être conformes à l'objet de l'association tel qu'il est défini dans les statuts.

Le Département du Jura peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée, dans les cas suivants :

- le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le remboursement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées ;
- les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération ;
- le compte-rendu technique et financier ne permet pas de constater la mise en œuvre de la somme versée.

Ces obligations seront mentionnées dans le courrier de notification adressé par le Département du Jura au porteur de projet.

⁷ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

⁸ [Connexion - Ariane - France-Diplomatie](#)

⁹ La charte graphique de la collectivité est disponible sur le lien suivant : <http://www.jura.fr/pratique/charte-graphique>

DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier à déposer comprendra plusieurs documents :

- un courrier d'accompagnement adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura datée et signée par le représentant légal de l'organisme (nom et qualité du signataire à mentionner) précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention sollicitée ;
- le formulaire complété et signé (fiche de synthèse + fiche descriptive du projet) ;
- diverses annexes :
 - les statuts de l'organisme et son numéro de SIRET ;
 - l'extrait du J.O. publiant la création pour les associations loi 1901 ;
 - la composition du conseil d'administration avec nom et fonction des membres ;
 - le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours et les comptes du dernier exercice ;
 - un relevé d'identifiants bancaires SEPA (IBAN et BIC).

Dans le cadre de l'instruction des demandes, le Département du Jura collecte et exploite des données vous concernant. Elles ne seront traitées que par les agents habilités du fait de leur mission.

Les données personnelles des demandeurs seront conservées 5 ans en vue d'un tri par les Archives départementales.

En cas de dossier rejeté, vos coordonnées bancaires et le document mentionnant la composition de votre Conseil d'administration feront l'objet d'une destruction immédiate en accord avec les Archives départementales.

Les demandeurs disposent d'un droit d'accès, d'information et de rectification, qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la protection des données :

- par mail à donnees@jura.fr
- par courrier à Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention du Délégué à la protection des données, 17 rue Rouget de Lisle, 39039 LONS LE SAUNIER CEDEX »

Le dossier complet doit être adressé, par voie postale, à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura
Direction de la Stratégie Financière
Mission Financement des projets
17, rue Rouget de Lisle
39039 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Contact pour toute information complémentaire :

M. CHABAUD Laurent (Suivi administratif et financier) – 03.84.87.33.57 – lchabaud@jura.fr

Pour vous aider :

Bourgogne Franche-Comté International, réseau régional multi-acteurs pour la coopération et la solidarité internationale, peut vous conseiller et vous appuyer dans le montage de vos dossiers.

Tél. : 03 81 66 52 38

Courriel : contact@bfc-international.org